



# COMMUNIQUÉ

N° : 49

## L'IATA salue l'approbation définitive de la Résolution 787 par le département américain des Transports

**7 août 2014 (Genève)** – L'Association du transport aérien international (IATA) a salué la décision du département des Transports (DOT) des États-Unis qui a donné son accord final à la Résolution 787<sup>i</sup>. Cette résolution constitue le document de base de la Nouvelle capacité de distribution (NDC), un programme de l'industrie du voyage lancé par l'IATA et visant la mise au point et l'adoption par le marché d'une nouvelle norme de transmission des données basée sur le langage XML. « C'est une évolution très prometteuse pour les voyageurs, les transporteurs aériens, les intermédiaire, et cela favorisera la concurrence », a déclaré M. Tony Tyler, directeur général et chef de la direction de l'IATA.

L'approbation définitive n'apporte pas de changement par rapport à l'approbation provisoire de la résolution 787 annoncée le 21 mai 2014. Dans sa décision provisoire, le DOT déclarait que « le *shopping comparatif* dans le système actuel se limite généralement à la comparaison des tarifs, et il est difficile d'évaluer le rapport qualité-prix entre les offres des différents transporteurs... Les normes et protocoles de communication modernisés et les innovations sur le plan du marketing que [la Résolution 787] aidera à mettre en place favoriseront la concurrence et l'intérêt public ».

Dans ses décisions provisoire et définitive, le DOT a accepté les conditions proposées par l'IATA et l'organisme Open Allies for Airfare Transparency pour faire en sorte qu'aucun voyageur n'ait à fournir des renseignements personnels pour recevoir une offre de tarif aérien (« shopping anonyme »); que les normes demeurent applicables sur une base volontaire; et que chaque compagnie aérienne soit libre de choisir ses propres méthodologies d'échange de données. « Depuis l'adoption de la Résolution 787 par la Conférence des services passagers, l'IATA a souligné que la NDC serait une norme volontaire et qu'aucun passager n'aurait à divulguer des renseignements personnels pour recevoir une offre. Nous sommes heureux de réitérer ces engagements », ajoute M. Tyler.<sup>ii</sup>

Selon le DOT, la Résolution 787 « créera des normes et protocoles techniques modernes, communs à l'industrie, pour la transmission des données tout au long de la chaîne de distribution, ce qui favorisera l'efficacité, les économies de coûts et l'innovation grâce à un échange en temps réel de prix et d'information sur les

services entre les transporteurs, les agents de voyages, les clients et les autres intervenants, comme les agrégateurs Web ». De plus, « l'utilisation de normes techniques communes pourrait faciliter le développement par le marché de pratiques et de canaux de distribution qui permettraient aux consommateurs de comparer plus facilement les tarifs et les produits facultatifs des transporteurs dans plusieurs canaux de distribution, rendant l'achat plus convivial, permettant aux transporteurs de personnaliser leurs offres de services et de commodités, tout en favorisant la transparence, l'efficacité et la concurrence ».

« Maintenant que la voie est tracée en vue de la mise en place de la NDC sur une base volontaire, la prochaine étape sera la publication du premier ensemble complet de schémas NDC de bout en bout, afin que l'industrie du voyage puisse commencer à déterminer les meilleurs façons de tirer avantage de cette nouvelle capacité. Nous avons hâte de collaborer avec tous les intervenants pour faire progresser les normes de transmission des offres de produits des compagnies aériennes. Cela permettra aux vendeurs et aux consommateurs d'avoir accès à tous les produits et à toutes les offres d'une compagnie aérienne et de comparer la pleine valeur de l'offre, pas simplement sur la base du tarif », explique M. Tyler.

– IATA –

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Communications corporatives

Tél. : +41 22 770 296

Courriel : [corpcomms@iata.org](mailto:corpcomms@iata.org)

**Notes aux rédacteurs**

- L'IATA (Association du transport aérien international) représente quelque 240 compagnies aériennes qui assurent 84 % du trafic aérien mondial.
- Vous pouvez visiter notre page Twitter – <http://twitter.com/iata2press> – spécialement conçue pour les médias.
- Open Allies for Airfare Transparency est une coalition de 400 vendeurs et distributeurs indépendants de voyages aériens, départements de voyage corporatifs, associations professionnelles du domaine du voyage et organisations de consommateurs.
- L'IATA a mis sur pied le [blogue NDC](#) qui présente des mises à jour sur le programme, des commentaires et des points de vue éclairés.
- Nous menons la troisième enquête annuelle mondiale sur les passagers. Les répondants peuvent participer à l'enquête en cliquant [www.iata.org/paxsurvey](http://www.iata.org/paxsurvey).

---

<sup>i</sup> La Résolution 787 a été adoptée par la Conférence des services passagers lors d'une réunion tenue à Abu Dhabi les 18 et 19 octobre 2012. À la suite de l'approbation par le DOT, l'IATA a déclaré la résolution en vigueur à compter du 7 août. Les conditions imposées par le DOT ont été inscrites dans la déclaration de mise en vigueur de l'IATA, et elles seront publiées dans la prochaine édition du Manuel des résolutions de la Conférence des services passagers.

<sup>ii</sup> Alors que les conditions du DOT se limitent aux activités sous juridiction des États-Unis, l'IATA considère que ces conditions, c'est-à-dire la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'IATA de 2013 concernant la NDC, ainsi que la déclaration conjointe de l'IATA et d'Open Allies for Airfare Transparency, constituent des éclaircissements de l'intention originale de la Résolution 787, et qu'elles offrent à la communauté aéronautique mondiale des orientations sur la mise en œuvre de la NDC.